**Conditions générales du concours pour la bourse éducationnelle de l’Eglise Française.**

**Règlement du concours**

**Article 1 : Société organisatrice (L'organisateur)**

L’Eglise Française du Saint Esprit dont le siège est situé 111 East 60e St, New York, organise un concours selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site stespritnyc.org.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 16 à 24 ans entre le 1er juillet et le 30 septembre de l'année du dit concours et résidant aux États-Unis et inscrite à temps plein dans un institut d'éducation supérieure pour au moins un semestre. L’organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Modalité de participation**

Le concours est accessible 24h sur 24 sur Internet, du 1er au 31 juillet de l'année du dit concours.

Mécanique du concours : Pour participer au concours, il suffit de se connecter sur le site internet et de s’inscrire en suivant les instructions qui y figurent afin de participer aux demandes du concours.

Le concours consiste en dix questions à choix multiples ainsi que deux compositions de 300 mots chacune.

**Article 4 : Sélection des gagnants**

5 gagnants seront désignés par un comité choisissant les meilleures candidatures.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Ceux-ci seront désignés sous 2 mois après la fermeture du concours. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur qui pourra décider de remettre celui-ci à un autre candidat de son choix.

Du seul fait de l’acceptation de son prix, le gagnant autorise l’Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l’indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l’Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant autorise aussi l'Organisateur à publier ses compositions sur son site officiel ou toute autre publication de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l’Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité du gagnant avant l’envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

**Article 5 : Dotations**

Cinq dotations de $1000 par an sont prévues (1 dotation par candidat gagnant.) Chaque dotation sera envoyée par chèque directement à l'institut d'éducation supérieur où le candidat est inscrit à temps complet pour un minimum d'un semestre. Cette dotation ne devra être utilisée par l'institut d'éducation supérieure qu'afin de couvrir une partie des frais d'inscription du candidat gagnant à hauteur de $1000. Dans le cas où les frais d'inscription du candidat gagnant seraient déjà couverts pour l'année en cours, l'Organisateur se réserve le droit de couvrir à sa discrétion tout autre frais éducationnels du candidat gagnant à hauteur de $1000.

**Article 6 : Acheminement des lots**

L’Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant lorsque les lots doivent être envoyés.

**Article 7 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse …). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l’acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l’Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l’envoi des prix.

**Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Américaine.
Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu’indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

**Article 9 : Modifications**

L'Organisateur se réserve unilatéralement le droit de modifier toutes, certaines ou une des périodes précédemment citées parmi la période d'ouverture, la période de revue, la période de notification des gagnants, la période de remise des dotations, si une extension de toutes, certaines, ou une de ces périodes est jugée importante par l'Organisateur afin de procéder à un concours impartial et juste. Le cas échéant, l'organisateur s'engage à prévenir les candidats sous 30 jours de la décision par publication sur la site officiel et/ou par courriel envoyé à l'addresse indiquée par le candidat lors de son inscription.